

Information sur l'assurance d'indemnités journalières du personnel extra-familial

Sociétés de Groupe Mutuel Holding SA :
Philos Assurance Maladie SA



1. De quoi s'agit-il ?

La conclusion de cette assurance d'indemnités journalières par l'employeur lui garantit de remplir toutes les conditions exigées par le contrat type de travail pour l'agriculture en cas d'incapacité de travail à la suite d'une maladie d'un de ses employés.

2. A qui s'adresse cette assurance ?

Aux employés engagés pour deux mois ou plus uniquement.

3. Quels sont les risques couverts ?

L'incapacité de travail de l'employé par suite de maladie.

4. Qu'est-ce qui est assuré ?

80% du salaire AVS de l'employé, durant 720 jours au maximum, à partir du 22^{ème} jour d'incapacité.

5. Combien coûte cette assurance ?

- Le montant des primes est défini dans la formule 7.11 qui est mise à jour chaque année.
- Les primes sont paritaires : la moitié à charge de l'employeur et l'autre moitié de l'employé.

6. Comment souscrire cette assurance ?

- L'employeur adhère au système collectif en envoyant la proposition d'assurance 7.21 complétée à la FRV. Il reçoit une police d'assurance de la Caisse Maladie Philos qu'il classe à la rubrique 7 du classeur « Assurances ».
- La première année. Philos facture des acomptes de primes sur la base de la masse salariale annoncée sur la proposition d'assurance 7.21. Ensuite, les acomptes sont calculés selon la déclaration des salaires de l'année précédente.
- L'employeur verse les primes à Philos. Durant l'année, il verse des acomptes.
- En fin d'année, l'employeur reçoit une formule récapitulative des salaires qu'il complète et renvoie à Philos pour que soit établi le décompte définitif.

7. Que faire en cas d'incapacité de travail de l'employé ?

- L'employeur envoie un certificat médical à Philos dès le début de l'incapacité de travail. Il peut demander au médecin-conseil de Philos de contrôler le certificat médical. La demande doit être faite le plus rapidement possible.
- L'employeur n'a pas l'obligation de verser un salaire à l'employé lors des 2 premiers jours d'incapacité de travail. Les 19 jours suivants, il doit payer à l'employé 100 % de son salaire. A partir du 22^{ème} jour, et durant 720 jours au maximum, l'employeur reçoit 80% du salaire AVS de l'assuré directement de Philos.
- Les indemnités journalières ne sont pas assujetties à l'AVS.
- Rappel : l'employé engagé pour moins de deux mois n'a droit à aucune compensation de son salaire.

8. Qui appeler en cas de questions ?

- Pour des questions liées à l'adhésion ou à l'annonce des employés, prendre contact avec la FRV.
- Pour des questions liées à la facturation des primes ou au versement des prestations, prendre contact avec le Groupe Mutuel, rue des Cèdres 5, 1920 Martigny. Téléphone : 0848 803 333, email : info@groupemutuel.ch.